



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du vendredi 19 janvier 2001

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Approbation par la tutelle</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Remplacement d'un membre de l'Assemblée</i>	3
<i>Commissions</i>	3
<i>Interpellations</i>	
de M. Mahfoudh Romdhani (Agence centrale de lecture publique) à M. Didier Gosuin, membre du Collège (Orateurs : M. Mahfoudh Romdhani, Mmes Julie de Groote, Evelyne Huytebroeck et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	3
de Mme Fatiha Saïdi (Festival du cinéma méditerranéen) à M. Didier Gosuin, membre du Collège (Orateurs : Mme Fatiha Saïdi et M. Didier Gosuin, membre du Collège.)	7
de Mme Isabelle Gelas (formation professionnelle et guidance en matière de formation) à M. Éric Tomas, président du Collège (Orateurs : Mmes Isabelle Gelas, Anne-Françoise Theunissen, MM. Joël Riguelle et Éric Tomas, président du Collège.)	9

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 35.

(Mme Braeckman et M. Michel, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉ

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence M. Doulkeridis.

ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 12 janvier 2001, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 19 janvier.

La question orale de Mme Persoons adressée à M. Draps, membre du Collège, chargé de la Politique des personnes handicapées, est retirée de l'ordre du jour dans la mesure où une réponse écrite lui a été donnée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par: M. Cornelissen à M. Gosuin, Mme Braeckman à M. Draps.

Approbation par la tutelle

Mme la Présidente. — Par lettre du 27 décembre 2000, Mme Dupuis, ministre de la Commission communautaire française, a informé que les règlements adoptés le 15 décembre 2000, relatifs à l'ajustement budgétaire pour l'année 2000 et au budget 2001, sont approuvés.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 9 janvier 2001, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 10 arrêtés de réallocations de membre du Collège, qui seront annexés aux *Comptes rendus*.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des *Comptes rendus* de la séance.

Remplacement d'un membre de l'Assemblée

Mme la Présidente. — La présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée de l'installation de M. Van Roye, comme membre du groupe linguistique français.

Commissions

Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe ÉCOLO m'a informé des changements suivants:

— À la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des compétences résiduelles, Mme Theunissen, remplace Mme Herscovici, en qualité de membre effective et M. Van Roye et Mme Herscovici remplacent MM. Daems et Debry en qualité de membres suppléants.

— À la commission des Affaires sociales, M. Doulkeridis remplace Mme Theunissen en qualité de membre suppléant.

— À la commission spéciale du Budget et du compte de l'Assemblée, M. Doulkeridis remplace M. Debry.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MAHFLOUD ROMDHANI À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À L'AGENCE CENTRALE DE LECTURE PUBLIQUE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoud Romdhani pour développer son interpellation.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, en 1997, en tant que membre du Collège de la Commission communautaire française, vous avez signé un protocole-cadre avec la Communauté française et la Ville de Bruxelles. Celui-ci concrétisait la volonté des partenaires de développer une bibliothèque centrale, dénommée Agence centrale, en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, les partenaires s'engageaient à développer les services de l'Agence centrale. Cette décision impliquait les points concrets suivants:

1. élargissement du partenariat de gestion de l'institution aux communes organisant une bibliothèque principale;

2. accroissement progressif des moyens financiers nécessaires par la Communauté française et la Commission communautaire française, la Ville de Bruxelles se chargeant de mettre à

J'aimerais tout d'abord savoir dans quelle mesure l'agence actuelle a mis en œuvre les missions qui lui sont imparties en vertu de l'arrêté de la Communauté française du 14 mars 1995, et plus précisément de ses articles 22 et 23.

1° L'agence a-t-elle constitué une collection propre et accessible ainsi que l'exige l'article 22, qui a comme objectif d'être une bibliothèque d'appoint pour «dépanner» les bibliothèques en manque de livres?

Ce n'est pas seulement une bibliothèque d'appoint dans un sens marginal puisqu'elle doit être relativement importante: elle doit compter au moins un livre par 8 habitants. Je me demande d'ailleurs si les habitants néerlandophones sont inclus dans ce calcul. Il serait intéressant de le savoir.

2° Quel a été le lien pendant ces années entre l'agence et les bibliothèques locales? Selon l'arrêté, cette collaboration doit prendre plusieurs formes. Ainsi, on demande à la bibliothèque centrale d'aider à l'élagage des collections.

L'élagage des collections — travail à faire entre la bibliothèque centrale et les bibliothèques locales — a-t-il été fait? On demande aussi à la bibliothèque centrale de mener une politique d'achat spécifique avec les bibliothèques locales. L'article 22, paragraphe 3, de l'arrêté de la Communauté française précise qu'il faut mener une telle politique d'achat, ce qui se comprend bien. Il faut que ces bibliothèques se complètent l'une l'autre. Cela a-t-il été fait? Avec quelles bibliothèques?

3° Il est demandé aux bibliothèques centrales de coordonner et de soutenir des actions de développement et de promotion de la lecture. Or, et à ce sujet, vous pouvez nous donner une réponse tout à fait pratique. En Communauté française, le ministre Hazette a lancé pour les années 2000 et 2001 une très vaste opération intitulée «les bibliothèques philosophiques» qui a été répercutée par les médias.

Cette opération s'est faite sous la houlette scientifique des universités de l'ULB, de l'UCL et de Liège. L'agence a-t-elle aidé à introduire cette action lancée par M. Hazette et reprise par M. Miller dans les bibliothèques bruxelloises? Dans l'affirmative, lesquelles?

4° Finalement, la bibliothèque centrale doit collaborer avec le Centre de lecture publique de la Communauté française et avec les autres bibliothèques centrales. Celles-ci se réunissent d'ailleurs fort régulièrement. L'agence a-t-elle participé de façon régulière à ces réunions? De façon générale, je voudrais souligner que la faiblesse de l'agence génère aussi comme conséquence que dans le dialogue inter-centrales, la voix de Bruxelles, donc sa représentation, est en sourdine.

Ensuite, j'aimerais vous demander, dans quelle mesure l'agence centrale a développé une action dynamique pour promouvoir la mise en place de bibliothèques locales dans les communes qui ne sont pas encore pourvues d'un service de lecture méritant une reconnaissance décrétales.

Ce point-là a aussi été souligné par M. Romdhani.

Finalement, je voudrais faire deux remarques en ce qui concerne l'informatisation et la communication:

Il y a à l'heure actuelle, un paradoxe étonnant en matière de communication. Le guide 2000 des bibliothèques publiques publié par la Communauté française reprend un descriptif très détaillé de l'agence centrale. Mais lorsqu'on veut activer les liens internet vers l'agence à partir des sites de la Communauté, de la Commission communautaire française et de la Région, on aboutit à une page blanche. L'agence centrale est aux abonnés absents, alors que précédemment, il y avait un site.

Est-ce la préfiguration d'une décision que vous allez prendre? En ce qui concerne le catalogue, où en est la vaste opération lancée à travers l'étude menée par différents professeurs? En est-on arrivé à une phase opérationnelle? Ne serait-il pas plus simple, à l'aube du troisième millénaire, d'utiliser la flexibilité

du web pour créer des liens entre les catalogues des différentes bibliothèques de la Région bruxelloise et, d'ailleurs, pourquoi pas de la Région wallonne?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, M. Romdhani ainsi que Mme de Groote ont présenté la situation extrêmement rocambolesque, mais déplorable, de l'Agence centrale de la lecture publique. Cette structure s'est créée en 1991 à la suite d'une obligation légale de création d'une bibliothèque centrale par province. En effet, depuis la création de la Région bruxelloise en 1989, la situation de dépendance des bibliothèques de Bruxelles à la bibliothèque centrale de Nivelles était une situation caduque. Une nouvelle structure s'est donc mise en place sous forme d'asbl. Le choix qui avait été fait était de constituer un conseil d'administration composé de représentants de la Commission communautaire française et de la Communauté française proposés par les différents partis politiques. Des missions ont été définies et du personnel a été engagé. En 1996, après quatre ans de fonctionnement, nous avons tiré un premier bilan et celui-ci ne fut pas positif! Vous nous aviez rejoints dans ce constat, monsieur Gosuin.

Nous avons dénommé cette structure une coquille vide car les réalisations de l'agence n'avaient pas été à la hauteur des objectifs de départ. Et cela, sans remettre en cause le personnel qui était en place car nous reconnaissons les compétences des différentes personnes. Nous ne sommes donc guère étonnés que la situation se soit encore dégradée et qu'actuellement, la coquille soit encore plus vide!

Un outil vide qui ne correspond pas aux besoins des bibliothèques n'est évidemment pas utile et il n'est peut-être pas mauvais que la structure actuelle soit démantelée et que l'on reconstruise autre chose sur de meilleures bases et en tenant compte de l'expérience passée. Mais dans le contexte politique actuel, y a-t-il moyen de faire mieux? C'est peut-être mettre les pieds dans le plat, mais faire démarrer une nouvelle structure qui rapprocherait (jusqu'à la fusion?) fortement l'Agence centrale des bibliothèques principales de Bruxelles-ville, serait-ce un mieux en matière de coordination et de création d'un réseau entre les bibliothèques? Nous n'en sommes pas sûrs...

Nous attendons, en tout cas, davantage d'éléments avant de nous prononcer.

Malgré ces considérations, il nous semble important qu'un réseau s'organise dans le secteur de la lecture publique. Une coordination est nécessaire et vitale pour créer un outil fédérateur de rencontre entre bibliothèques, pour aider à donner des impulsions adéquates et pour proposer des outils nécessaires au bon déroulement du travail dans les différentes bibliothèques. C'est ainsi que nous trouvons essentiel que soient relancés les aspects suivants:

— Coordination entre bibliothèques et table ronde de rencontre entre bibliothécaires sur des préoccupations communes.

— Organisation de formation des bibliothécaires en complément de celles organisées par le CLPCF (Centre de la lecture publique en Communauté française) sur les contenus suivants: accueil du public multiculturel, nouvelles technologies, développement d'animations, ...

— Participation à des opérations telles que la Fureur de lire.

— Contacts et centralisation de projets par rapport à divers interlocuteurs, comme la Fondation Roi Baudouin.

— Signalisation et promotion du réseau bruxellois de la lecture publique.

— Développement de l'informatisation des bibliothèques et constitution du catalogue collectif informatisé au bénéfice de toutes les bibliothèques.

constater que nous en sommes très éloignés. C'est pourquoi, en collaboration avec la Communauté française, des réunions de concertation se sont tenues afin d'établir une nouvelle base de travail visant à la mise en place d'une véritable Bibliothèque centrale en région bruxelloise.

L'interpellation fait référence au rapport de consultance relatif à la mise en place du catalogue collectif informatisé bruxellois qui a effectivement été commandé auprès de M. J.P. Devroey.

L'excellence de ce travail fait que nous le gardons évidemment comme base incontournable pour la mise sur pied du catalogue bruxellois informatisé, qui sera la priorité de la future Bibliothèque centrale. À cet égard, des rencontres entre les cabinets des ministres de la Communauté française et de la Commission communautaire française nous ont permis de parvenir à un accord. En effet, peu avant son départ de ce département, M. Hazette et moi-même avons convenu des formes d'une nouvelle structure dont je n'ai pas à rendre compte ici puisqu'un nouveau ministre est arrivé peu après. Quant à moi, je dois vérifier si ce nouveau ministre accepte ce qui avait été décidé par son prédécesseur. C'est ce qui a provoqué les retards que vous connaissez, mais l'intention est la même: il faut maintenir cette structure et en revoir l'organisation, sans perdre de vue les objectifs du décret et en gardant les moyens financiers en croissance.

Je suis pour l'instant en négociations avec mon collègue, M. Richard Miller, et j'espère bien pouvoir, dans les semaines à venir, confirmer les résultats de cette concertation.

La troisième question concernait la localisation de cette nouvelle structure sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec Mme Huytebroeck. Il faut bien avoir à l'esprit que les bibliothèques les plus performantes se trouvent sur le territoire de la Ville de Bruxelles. C'est donc à partir de ces structures-là qu'il faudra reconstruire un outil durable et permanent. Sans la désigner (mais peut-être pourriez-vous la retrouver dans mes propos), il me paraît utile de situer la nouvelle bibliothèque centrale dans une bibliothèque principale sur le territoire de la Ville de Bruxelles, qui bénéficie aujourd'hui d'une expérience dans cette matière, qui est en outre reconnue pour l'excellence des services qu'elle offre au public bruxellois et qui, enfin, assume déjà des missions de coordination sur une partie importante du territoire bruxellois. Je n'irai pas plus loin car il faut évidemment que je valide ces pistes avec mon collègue et avec le nouveau Collège de la Ville de Bruxelles. Je tiens en effet à dire que les discussions que j'ai eues avec le ministre Hazette ont eu lieu en concertation avec les responsables de la Ville de Bruxelles. Nous étions arrivés à un accord tripartite. Aujourd'hui, je dois valider cet accord avec un nouveau ministre ainsi qu'un nouveau Collège. Je ne pense pas que la Ville de Bruxelles se fasse prier longtemps pour devenir le foyer de cette nouvelle dynamique.

Votre quatrième question est relative à la participation de l'ensemble des communes bruxelloises.

Dans le projet qui avait été négocié avec le ministre Hazette, cette dimension était réellement présente. Encore une fois, je dois valider cette piste avec mon collègue et voir s'il défend cette proposition. J'entends bien associer les communes bruxelloises qui disposent de bibliothèques dans le cadre du décret de la Communauté française. *A priori*, il serait difficile d'associer officiellement des communes qui ne s'inscrivent pas dans le décret de la Communauté française.

Nous avons investi beaucoup d'énergie dans cette Agence. Nous avons cru à une première formule. Elle n'a pas fait ses preuves. Il est aujourd'hui nécessaire d'opérer un changement radical. Il faut que le passage de l'ancienne à la nouvelle structure à négocier préserve en tout cas les acquis de cette Agence centrale. Il serait en effet incorrect de dire que tout était mauvais. Cette agence a fourni un important travail de réflexion, d'informatisation, de catalographie. Ce travail n'est pas perdu. Il est

vrai que la mise en réseau ainsi que la fonction et le rôle accordés à l'Agence n'ont pas donné pleinement satisfaction. Il est donc nécessaire de poursuivre notre dialogue avec la Communauté française en espérant que nous y trouverons l'énergie nécessaire pour faire aboutir ce dossier. Sachez en tout cas que pour ma part, je suis prêt et que le plus tôt sera le mieux.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Monsieur le membre du Collège, je vous remercie d'abord de l'honnêteté dont vous faites preuve en reconnaissant le retard et les difficultés rencontrées dans la mise en place d'une structure qui réponde aux attentes et soit rapidement efficace. Vous nous promettez un changement de structure. Cela ne nous pose pas de problème. Je vous remercie surtout d'utiliser les acquis positifs, à savoir principalement le rapport de consultance qui, d'une part, représente beaucoup d'argent et, d'autre part, constitue réellement un outil de travail qu'il faut mettre à la disposition des futures structures et ce, le plus rapidement possible, car nous avons trop attendu.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Grootte.

Mme Julie de Grootte. — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin pour la franchise avec laquelle il a répondu. C'est plus agréable que d'entendre dire que « tout va bien dans le meilleur des mondes ». Dans le cas actuel ce serait difficile, mais c'est bien de le reconnaître. Tout le monde se fera le relais des préoccupations à la Communauté française.

Je voudrais simplement que nous puissions préciser les acquis actuels de l'Agence centrale. En effet, je ne suis pas tout à fait sûre de connaître ces acquis en termes d'informatisation et de catalogage, de coordination avec les bibliothèques existantes mais aussi de développement de politiques nouvelles comme la création de nouvelles bibliothèques qui pourraient être reconstruites par la Communauté française.

Il serait bon que nous fassions un état des lieux des acquis de l'Agence centrale en Commission afin de déterminer ce qui doit être gardé ou non dans la nouvelle structure que vous proposez.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, M. Gosuin semblait penser que j'étais tout à fait opposée à l'éventuelle formule d'une Agence à partir des bibliothèques principales de Bruxelles-Ville.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est ce que j'avais cru comprendre.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je n'ai pas dit que nous étions tout à fait opposés mais que nous nous posions des questions et que nous voulions disposer des arguments prouvant que cela pouvait être une meilleure solution.

Nous attendons donc, avant de nous prononcer, que vous nous fassiez un état des lieux et que vous nous exposiez les arguments plaidant en faveur de cette proposition.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME FATIHA SAÏDI À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL DU CINÉMA MÉDITERRANÉEN ORGANISÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour développer son interpellation.

avec les pays du bassin méditerranéen implique peut-être une intervention plus active dans ce festival. Par conséquent, j'espère que les membres de l'Assemblée siégeant à la Communauté française auront à cœur d'appuyer cette initiative afin que le CGRI prenne en charge l'invitation et l'accueil de ces personnalités.

En ce qui concerne l'organisation du prix du Festival méditerranéen, créé en 1998, nous recherchons des personnalités incontestables issues de ce monde, mais qui ne nous occasionnent pas de frais d'hébergement ou de déplacement. Ce choix est dicté par l'étrécissement de notre budget. Si je dois choisir entre l'organisation de voyages et d'échanges de pays à pays et réduire le budget du festival, je préfère maintenir les moyens nécessaires à la qualité du festival et essayer de trouver sur place des intervenants de qualité et ils sont nombreux dans nos communautés d'origine étrangère, susceptibles de nous épauler.

Certes, ce serait encore mieux si nous pouvions inviter d'autres personnalités sans écorner notre budget, et incontestablement, le jury de cette année était composé de personnes représentatives. On ne conteste évidemment pas — vous ne l'avez d'ailleurs pas fait — l'expérience professionnelle de ses membres et leur immersion au sein de leur propre culture. Il faudrait probablement ouvrir ce jury aux personnalités qui nous viennent des pays dont sont issues les productions cinématographiques.

En conclusion, je serai moins interrogatif que vous, madame Saïdi. Le festival est une réussite; il s'est imposé dans le paysage audiovisuel. Il tranche par rapport aux autres festivals, précisément parce qu'il se concentre sur sa mission: la découverte et l'interculturalité, bien loin de considérations comme l'aspect «spectacle» ou l'audimat. Il s'agit d'aller à la rencontre de l'autre et de favoriser le dialogue interculturel.

Je pense que la réussite de ce festival et l'intervention conjuguée des uns et des autres feront que d'autres pouvoirs s'intéresseront davantage à notre projet.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour une réplique.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin d'avoir si fortement exprimé son soutien à cette manifestation culturelle.

Je sais que des engagements ponctuels sont effectués, mais vous en avez vous-même souligné la difficulté.

L'équipe organisatrice de ce Festival du cinéma méditerranéen ne demande pas que l'on en revienne à huit ou neuf personnes, comme au début. Elle serait déjà heureuse que l'on remplace la personne que j'ai évoquée.

Pour conclure, je partage tout à fait votre proposition de voir la Communauté française prendre également part au subventionnement de ce festival. Mon interpellation sera d'ailleurs relayée par mon groupe à la Communauté française.

Mme la Présidente. — L'incidence est clos.

INTERPELLATION DE MME ISABELLE GELAS À M. ERIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, RELATIVE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À LA GUIDANCE EN MATIÈRE DE FORMATION

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Gelas pour développer son interpellation.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, je commencerai mon intervention par un constat alarmant. Le dernier

rapport de l'Orbem qui compare les offres d'emploi reçues et les offres d'emploi satisfaites montre un taux de satisfaction de 56 %. Les fonctions qui sont le moins rencontrées sont : les téléphonistes et standardistes, les électromécaniciens, les représentants et voyageurs de commerce, les informaticiens etc.

L'Observatoire bruxellois du marché de l'emploi et des qualifications a effectué une étude détaillée portant sur les offres d'emploi non satisfaites en 1998, qui a permis de mettre en lumière les raisons pour lesquelles 85 professions peuvent être considérées comme critiques, ce qui signifie qu'elles ont un taux de satisfaction des offres d'emploi avoisinant les 47 %. Il existe des pénuries quantitatives pour des métiers pénibles — par exemple, infirmier, ambulancier, secouriste, chauffeur de camion — ou pour des qualifications pointues — ingénieur, dessinateur de bureau d'études en électricité, vendeur spécialisé etc.

Le plus souvent, il s'agit de pénuries qualitatives. Le nombre de demandeurs d'emploi est suffisant pour répondre à la demande mais il ne répond pas aux exigences des employeurs. Voici quelques exemples d'exigences non rencontrées: la spécialisation, la polyvalence, le profil de cadre, la connaissance des langues. Ces exigences fréquentes s'accompagnent souvent de conditions plus spécifiques comme la possession d'un permis de conduire, la maîtrise d'un ordinateur, la conduite d'un chariot élévateur, la bonne présentation ou encore la maîtrise des nouvelles technologies.

Cette analyse du taux de satisfaction des offres d'emploi montre à quel point le nœud du problème se situe au niveau des qualifications. La Région bruxelloise a développé un éventail de programmes de formation ainsi qu'un réseau d'insertion socio-professionnelle impressionnant. Mais il est temps d'en faire l'évaluation et d'apporter quelques corrections.

En ce qui concerne les programmes de formation, l'éventail des formations professionnelles disponibles en Région bruxelloise ne répond malheureusement pas toujours aux besoins. Prenons par exemple la maîtrise de l'informatique et les aptitudes commerciales: c'est assez compliqué! Pour la formation commerciale, avoir l'esprit «client» ou des aptitudes commerciales est une exigence associée à bon nombre de professions. En outre la fonction de représentant de commerce est difficile à pourvoir. Bon nombre de commerces cherchent des vendeurs en apposant une affichette à leur vitrine, croyant sans doute qu'ils ont ainsi plus de chances de trouver la perle rare qu'en s'adressant à des services de placement. Le principal problème réside dans la polyvalence de la fonction de vente. Outre les qualités administratives ou techniques — connaissances des produits et des services —, il est demandé au candidat de faire preuve de convivialité, d'avoir une bonne présentation, de connaître deux ou plusieurs langues. Si l'offre de cours de langue est suffisamment variée en région bruxelloise, il n'en va pas de même de la formation à la vente proprement dite. En effet, l'offre de formation actuelle comporte essentiellement des programmes axés sur les besoins des grandes surfaces ou des entreprises commerciales. Or, la formation à la vente sur le terrain porte surtout sur le comportement — la manière de se présenter, d'accueillir le client, de détecter son besoin, de répondre à ses objections — la nécessité de bien connaître ce que l'on vend, l'importance du service après-vente. Je demanderai donc tout d'abord au ministre s'il est possible d'envisager une formation complémentaire à la vente qui serait de type court mais animée par des spécialistes ayant une expérience de la vente sur le terrain.

J'en arrive à la maîtrise de l'informatique. Bon nombre d'emplois exigent aujourd'hui une maîtrise de l'ordinateur et le plus souvent des principaux programmes comme Microsoft Word, Excell, Access, Power Point ... sans que l'on soit pour autant informaticien ou secrétaire.

Oui, il existe des possibilités de formation, mais aucune n'est idéale. Et il faut encore s'y retrouver dans les possibilités, répondre aux conditions ... et avoir accès aux cours. Car l'offre est insuffisante: l'année scolaire commence à peine et toutes les

Ces «Maisons de l'emploi» seraient, en outre, chargées d'entretenir des relations privilégiées avec les employeurs de la commune en vue de placer les demandeurs d'emploi locaux.

En effet, avec ses 85 000 demandeurs d'emploi inscrits et un potentiel de plus de 32 000 employeurs potentiels, l'ORBEM n'est pas en mesure de développer des relations privilégiées avec les principaux intéressés. L'Office occupe 494 personnes dont seulement une dizaine de délégués chargés de visiter les entreprises pour mieux connaître leurs besoins et les sensibiliser au recrutement de demandeurs d'emploi bruxellois. En 1998, ils ont opéré 2 436 visites. Même dans l'hypothèse où il s'agissait chaque fois d'un employeur différent, cela signifie qu'à peine 7,6% des employeurs bruxellois ont été rencontrés en un an !

Il est évident que l'ORBEM doit rester le maître de toute l'administration liée aux dossiers du chômage, le centralisateur des offres et des demandes d'emploi, ainsi que de toutes les informations utiles sur les mesures fédérales et régionales en faveur de l'emploi, sur les besoins des employeurs, etc.

Mais le renfort d'un service de placement par commune permettrait de décentraliser les contacts en vue de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande, d'autant plus que, grâce aux nouvelles technologies, l'échange d'informations sur les offres et les demandes d'emploi peuvent se faire «en direct». De même, les échanges d'informations entre l'ORBEM et Bruxelles-Formation ne devraient plus poser aucun problème.

En conclusion, centraliser la guidance en matière de formation et décentraliser le placement proprement dit permettraient de clarifier le rôle des opérateurs, d'éviter les doubles emplois, de créer des synergies et de réaliser des économies d'échelle, avec pour objectif d'aider les chômeurs bruxellois à trouver un emploi dans leur région, voire à deux pas de chez eux. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, chers collègues, l'interpellation d'Isabelle Gelas ouvre un débat qui ne trouvera certes pas sa conclusion à notre séance. Consciente des questions qui se posent autour de la formation professionnelle, la Commission formation, éducation, culture, tourisme, sport — excuser la longueur de ce répertoire, mais c'est son intitulé — a inscrit à l'agenda de ses travaux, la formation professionnelle tant en termes d'évaluation que d'analyse des besoins des individus et des entreprises.

Je souhaite donc faire quelques commentaires à l'interpellation qui vous est faite, monsieur le président du Collège. Tout d'abord, en ce qui concerne l'offre de formation à Bruxelles. Si l'on peut en effet constater que la Région bruxelloise a développé un éventail de formations, je crains que l'on ne puisse prétendre que l'offre globale est suffisante. Si l'on prend par exemple, comme critère, la participation des demandeurs d'emploi et des travailleurs aux sessions de formation, on constate que la plupart des sessions organisées au sein de Bruxelles Formation, sont remplies bien longtemps à l'avance. Certes, ce critère à lui seul n'est pas suffisant pour mesurer l'offre de formation mais cela reste néanmoins un indicateur intéressant. Pour en faire une approche plus précise, il faudra que la Commission s'appuie sur les différentes études réalisées, qu'il s'agisse de l'état des lieux commanditée par la Commission consultative emploi, formation, éducation, de celle qui concerne l'anticipation des besoins de formation des travailleurs occupés réalisée par l'ULB en 1998 ou encore des études de l'UPEDI.

C'est dire que l'approche que nous faisons aujourd'hui des besoins de formation ne se fait pas sur un terrain vierge tant en termes d'études que d'expériences menées par des actions novatrices et utiles aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs. Je trouve d'ailleurs utile de rappeler que Bruxelles Formation développe un projet «Prospective» entamé dans le cadre de

l'Objectif 4 en l'inscrivant dans l'Objectif 3 du Fonds social européen. Le projet dénommé maintenant «Spirale» prend appui sur le travail mené depuis trois ans. Il vise à structurer au sein de Bruxelles Formation une cellule de développement et d'appui pédagogique aux responsables des centres de formation et aux formateurs directement concernés par la nécessité d'actualiser l'offre de formation existante et de développer de nouveaux projets liés aux évolutions des emplois et des compétences. Nous avons là, en démarrage, un instrument qui peut être utile pour rencontrer nos interrogations.

Ces approches ne peuvent cependant se faire dans une optique adéquationniste. En effet, toute approche sur l'offre de formation se doit de tenir compte des besoins formulés par les secteurs professionnel et les entreprises, en même temps que des besoins des individus et des situations dans lesquelles ils se trouvent au moment où l'on formule des propositions d'offre de formation. Pour prendre un exemple évident et un peu simpliste, on ne peut offrir des cursus de formation en langue sans tenir compte des profils de fonction pour lesquels la demande est formulée, des secteurs d'activité professionnelle dans lesquels s'exercent ces fonctions et surtout de l'histoire personnelle des individus.

En ce qui concerne la proposition d'organiser des formations courtes, notamment pour l'informatique et la vente, il faut préciser de quelle vente il s'agit, ou encore les fonctions exercées dans la vente, car on ne développera pas les mêmes cursus de formation pour les attachés commerciaux ou encore les caissières ou les vendeuses dans le commerce de détail. Pour répondre à ce type de proposition, il serait plus intéressant de la mettre au regard de l'ensemble des demandes de formation. Et sur ce point, je soutiens pleinement le projet du membre du Collège chargé de l'emploi et de la formation lorsqu'il inscrit dans ses priorités des actions qui visent à rencontrer les fonctions critiques de la Région bruxelloise, en organisant des campagnes de sensibilisation ou encore en promouvant de nouveaux cursus de formation.

Par ailleurs, l'on sait qu'il existe un problème réel dans la Région de Bruxelles-Capitale lorsqu'il s'agit de trouver des candidats bilingues et particulièrement dans les fonctions critiques. D'après l'étude menée par l'Observatoire de l'emploi et des qualifications en 1998, un quart des offres d'emploi ne sont pas rencontrées du fait d'insuffisance linguistique. Même si l'on sait qu'il faut relativiser cette information, sachant que les employeurs utilisent souvent ce critère, sans qu'il ne corresponde aux réalités des profils de fonctions, pour faire leur sélection, il est néanmoins nécessaire de développer toutes les formes d'apprentissage en langue. Par ailleurs, d'autres facteurs influent également sur les fonctions critiques. Et je ne voudrais pas les passer sous silence, parce que cela biaiserait le débat.

M. le Président. — Madame Theunissen, je vous signale que vous avez utilisé les cinq minutes auxquelles vous aviez droit. Pouvez-vous conclure ?

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Ne puis-je prélever un temps de parole supplémentaire sur celui des collègues qui n'interviennent pas ? (*Sourires.*)

Je tenterai d'être brève en retraversant ce qu'il me restait à dire au président du Collège, car j'aimerais qu'il puisse entrer dans ce débat.

Donc, en matière de fonctions critiques, il s'agit de prendre en considération les conditions de travail. L'étude de l'Observatoire met suffisamment le doigt sur ce qui accompagne le problème des fonctions critiques.

Eu égard à Carrefour Formation, doit-il assurer la guidance des formations ? Je crois qu'il nous faut préalablement clarifier les termes utilisés. Assurer la guidance signifie accompagner le demandeur d'emploi, évaluer ses acquis professionnels et sa formation et réaliser avec lui un projet d'intégration dans

M. **Éric Tomas**, président du Collège. — Monsieur le Président, les questions posées par l'interpellateur et les deux autres intervenants, engendrent trois types de problèmes.

Premièrement, une grande partie de l'interpellation de Mme Gelas ne correspond pas au texte que j'ai reçu. Quand on interpelle, c'est pour obtenir un certain nombre de réponses à des questions précises. Quand on modifie ses questions ou qu'on en introduit d'autres, comment voulez-vous qu'on puisse y répondre correctement ?

Deuxièmement, de manière systématique, il y a confusion entre les matières qui sont de la compétence de notre assemblée et celles qui relèvent du Conseil régional. Je ne parlerai donc pas de l'emploi, je parlerai uniquement de la formation.

Troisièmement, il me semble qu'il y a des redites systématiques et une volonté d'anticiper les débats qui vont être tenus en commission. Comme Mme Theunissen l'a rappelé, nous avons décidé d'avoir en commission des débats avec Bruxelles-Formation de manière à ce que cette dernière explicite tout ce qui a été fait et existe en matière de formation. J'ai parfois l'impression que certains ne sont pas au courant de ce qui existe ni des projets dont il a déjà été question dans cette assemblée et au Conseil régional.

Enfin, je ferai remarquer à M. Riguelle qui nous a dit que le taux de 57 % est insuffisant, qu'il ne faut pas attaquer l'Orbem à ce sujet. Cet organisme n'est pas responsable de cet état de fait. C'est un constat de la réalité. Ce n'est pas son travail qui est en cause. C'est parce que les personnes qui se présentent ne correspondent pas aux souhaits des employeurs.

Tout d'abord, je voudrais rappeler qu'en matière d'insertion socio-professionnelle, Mme Gelas a cité un certain nombre de chiffres et a corrigé le texte de son interpellation.

Hormis les 19 CPAS, qui relèvent du secteur bicommunautaire, la Commission communautaire française agrée 9 missions locales, 7 ateliers de formation par le travail et 29 organismes de formation, soit au total 45 organismes d'insertion socio-professionnelle répartis sur tout le territoire de la Région, principalement dans les quartiers en crise de la première couronne.

S'inscrivant dans le cadre d'une politique de proximité et dans la perspective d'un meilleur développement local, le partenariat entre ces opérateurs et les pouvoirs publics est basé sur des programmes prioritaires, notamment dans le cadre de l'objectif 3 du FSE. Contrairement à ce que vous semblez affirmer, une coordination et une planification des actions existent, d'autant que le développement de parcours d'insertion harmonieux pour les usagers, sur base de filières inter-opérateurs, constitue une exigence du FSE et des pouvoirs publics bruxellois.

Par ailleurs, comme Mme Theunissen, je vous rappelle ce qui fait la spécificité de la politique d'insertion socio-professionnelle : outre « la proximité » et le partenariat, c'est le fait de faire coexister de manière volontariste et individualisée des actions de formation avec des actions de guidance (psycho-sociale par exemple). Ces actions sont elles-mêmes couplées avec des actions d'éducation permanente au sens du décret de la Communauté française en faveur d'une citoyenneté active.

Imaginer que Carrefour-Formation puisse seul — alors qu'il traite déjà en matière d'orientation, d'information, de documentation et de conseils, quelque 30 000 demandes par an — gérer « la guidance » des demandeurs d'emploi me paraît une vision centralisatrice et inadaptée aux réalités de terrain que les associations — elles — connaissent bien.

Sous le couvert de « simplification et d'éviter les doubles emplois » — ce qui reste d'ailleurs à démontrer — votre proposition irait à l'encontre d'une politique qui épouse le tissu social, va à l'encontre des gens et des entreprises.

Quant à une « Maison communale pour l'emploi », c'est là une idée dépassée à l'heure des réseaux informatisés et du travail en partenariat.

Je vous rappelle à cet égard que, d'une part, les missions locales remplissent déjà, dans nombre de communes, un rôle de plaque tournante et d'articulation des politiques d'emploi et de formation et ce, en liaison étroite avec les administrations communales et, d'autre part, qu'un réseau de plates-formes locales pour l'emploi (véritables maisons virtuelles de l'emploi) est actuellement en phase de développement. Ce réseau intégrera bien évidemment les acteurs de formation professionnelle. Les contacts entre l'ORBEM et l'IBFFP sont plus qu'avancés.

Vous avez énoncé un certain nombre de propositions concrètes d'organisation de formations complémentaires. Je vous répondrai que, en ce qui concerne les fonctions commerciales, Bruxelles-Formation organise déjà aujourd'hui un certain nombre de formations : technique de vente, délégué commercial, ... En outre, un projet de partenariat avec le CPH (Centre de perfectionnement d'hôtesse) est actuellement à l'étude. Ce projet porte sur l'organisation de formations préparant aux fonctions d'accueil — réception avec des orientations vers la vente et le tourisme (communication et néerlandais). Une première expérience du CPH menée avec le FOREM semble avoir donné des résultats encourageants.

Néanmoins, il est vrai que ma préoccupation actuelle est de développer des formations plus pointues et plus courtes sur les fonctions commerciales.

Dans la mesure où des débouchés professionnels se confirment dans les domaines des fonctions commerciales, des modules de « perfectionnement » pourraient être étudiés suivant les profils professionnels recherchés (niveau de qualifications, secteurs d'activités dans lesquels ces fonctions sont demandées, ...). C'est la raison pour laquelle des instructions ont été données en ce sens aux responsables de Bruxelles-Formation qui étudient à l'heure actuelle cette alternative.

Pour ce qui est de l'informatique, nous disposons déjà d'une série de formations classiques (secrétaires, employés polyvalents) mais également spécifiques dans les disciplines telles que :

- le dessin assisté par ordinateur (destiné notamment à des modélistes, des techniciens de l'industrie, etc.);

- la publication assistée par ordinateur (imprimerie, informatique, ...);

- les modules courts de formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication portant notamment sur les technologies internet et la gestion des bases de données.

Par ailleurs, il faut également noter l'existence du Forespace, outil original d'autoformation ouvert à toutes personnes (sans condition d'âge ou de chômage) et leur permettant de venir sur place se former aux logiciels les plus courants.

Ce n'est néanmoins pas encore suffisant au vu de l'évolution du domaine de l'informatique de nos jours et je ne manquerai pas de relayer vos suggestions intéressantes auprès des dirigeants de l'Institut.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière proposition, je me permettrai de vous renvoyer au conseil régional.

Je terminerai cette intervention en vous disant que, en commission, nous aurons l'occasion d'avoir, avec les responsables de Bruxelles-Formation, toutes les explications sur les formations qui sont développées, celles que Bruxelles-Formation souhaite développer, les difficultés rencontrées pour trouver des formateurs, ce qui est une conséquence de l'amélioration de la situation économique. En effet, un certain nombre de personnes étaient candidats formateurs parce qu'elles ne trouvaient pas de travail sur le marché de l'emploi, mais, maintenant, Bruxelles-Formation a des difficultés à trouver des formateurs et donc à

D'autres questions ont également été abordées, comme l'harmonisation des régimes de pension. Le problème est compliqué puisque l'on retrouve au sein de la fonction publique du personnel appelé archéo-Commission communautaire française, des agents provenant de la Communauté française et de la province de Brabant, chacun arrivant avec un héritage bien spécifique, les horaires de travail, les salaires, les droits à la pension sont tous différents. Il faudrait harmoniser le tout car il y a de grandes disparités entre les uns et les autres, ce qui entraîne parfois une mauvaise ambiance de travail.

Un autre problème touche au manque cruel d'un règlement pour le personnel pédagogique de l'IBFFP.

Le personnel a également évoqué des demandes plus matérielles comme des augmentations salariales ou des augmentations du montant des chèques repas. Il est également question de demandes en termes de formation. La liste est beaucoup plus longue. Si le ministre souhaitait être plus exhaustif que moi dans sa réponse, ce serait intéressant pour nous, parlementaires, et surtout pour le personnel de l'administration qui attend des faits concrets avant que la situation ne soit tout à fait détériorée.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, l'essentiel a été dit par Mme Braeckman. Je voudrais y ajouter une petite réflexion de fond. Au niveau de l'avancée de la prise en compte de toutes ces considérations, on ne peut pas dire que les représentations syndicales aient le sentiment d'être bien traitées. En effet, elles se plaignent d'avoir écrit, il n'y a pas si longtemps, pour émettre toute une série de revendications. Or, leur courrier semble resté sans réponse.

Outre l'aspect principal qui a été évoqué par Mme Braeckman, il semble que même au niveau de la forme, il y ait de quoi ne pas être heureux. Les syndicats n'ont par ailleurs toujours pas reçu de réponse à certaines de leurs revendications.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège, qui répondra en lieu et place de M. de Donnée, membre du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je ne réponds pas en tant qu'ancien membre du Collège, chargé de la fonction publique, mais en tant que président. Je me bornerai donc à vous lire la réponse de mon collègue, M. de Donnée, qui s'est excusé.

Bien que n'ayant été informé qu'hier soir des revendications du personnel de la Commission communautaire française, le membre du Collège chargé de la Fonction publique ne peut que s'étonner de la liste des demandes alors que ces sujets sont amplement débattus lors des réunions du comité de secteur XV.

La plupart des sujets évoqués font en outre régulièrement l'objet de questions parlementaires — statutarisation, pensions, redistribution du temps de travail.

1. En ce qui concerne l'organigramme, les chefs de service et les directeurs d'administration ont bien été nommés en janvier 2000. Je tiens à rappeler, dit M. de Donnée, que celui-ci, instrument de gestion interne qui répartit le total des emplois du cadre entre les différentes directions d'administration et services, doit être fixé par le conseil de direction. Le Collège en prendra acte dans les semaines à venir.

2. La redistribution du temps de travail a fait l'objet de la signature d'un protocole d'accord en date du 15 décembre et est actuellement entre les mains du Conseil d'État avant approbation définitive par le Collège.

3. Quant à la statutarisation des contractuels et les différents régimes de pensions coexistants au sein de la Commission

communautaire française, le membre du Collège chargé de la Fonction publique vous invite à prendre connaissance des réponses apportées aux questions écrites de M. Denis Grimberghs.

4. Le plan pluriannuel de formation fera l'objet d'une réunion extraordinaire du comité de négociation du secteur XV dans le courant du mois de février.

5. Les autres demandes telles les augmentations barémiques, chèques-repas et autres sont de nouvelles revendications dont le membre du Collège chargé de la Fonction publique n'a pas été officiellement saisi.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je pourrais parodier Cicéron en disant: «*Quisque tandem, de Donnée, abuteris patientia nostra.*» C'est vraiment le genre de réponse fade que nous avons l'habitude d'entendre.

En tant que parlementaire, je suis lésée par la qualité des réponses, mais je vous signale qu'il y a quelques centaines d'agents de l'administration qui seront encore plus fâchés que moi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, *hic et nunc*, je voudrais ajouter un commentaire dans un sens différent de celui de ma collègue.

Je trouve, au contraire, que M. de Donnée s'est fort amélioré puisque, la semaine dernière, lorsqu'on l'a interrogé sur un série de problèmes dont certains présentaient des similitudes à ceux d'aujourd'hui, il nous a simplement dit: «Bon week-end.»

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RELATIVE AU RETARD DANS LE VERSEMENT DE LA PREMIÈRE AVANCE DES SUBVENTIONS DUES AUX SERVICES ET INSTITUTIONS RELEVANT DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente. — La parole est M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, pour m'assurer que cette question soit bien d'actualité, j'ai veillé à ce que la presse s'en saisisse ce matin, car on n'est jamais si sûr d'obtenir la recevabilité d'une question d'actualité que lorsque la presse s'en est saisie.

Je suis personnellement assez indigné de ce qu'un courrier ait été adressé à tous les centres et services agréés dans le cadre de la politique des handicapés, je pense aussi à d'autres associations subsidées par la Commission communautaire française, aux termes duquel on transmet à ces associations une lettre signée par le directeur du cabinet de M. Draps; je vous la lis parce qu'elle concerne toute cette Assemblée.

«Le budget de la Commission communautaire française a été voté le vendredi 15 décembre 2000. Les délais administratifs ne permettent pas que la trésorerie du service à gestion séparée, relatif à la politique des personnes handicapées, soit alimentée afin de pouvoir effectuer le paiement des avances début janvier. Cependant, le nécessaire est fait pour que tous les paiements de la première avance de 2001 soient effectués dès que possible dans le courant du mois de janvier.»

Premièrement: ce courrier laisse entendre que notre Assemblée n'aurait pas agi avec suffisamment de diligence pour voter

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission de la Santé

Lundi 15 janvier 2001

Auditions relatives à l'adolescent dans ses rapports à la santé.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron (présidente), MM. Jean-Pierre Cornelissen (remplace M. Serge de Patoul), Paul Galand, Mme Anne Herscovici, M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Willy Decourty).

Absents:

MM. Jean-Jacques Boelpaep, Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul (remplacé), Vincent De Wolf (excusé), Willy Decourty (suppléé), Mme Béatrice Fraiteur.

**Comité d'avis pour l'Égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Jeudi 18 janvier 2001

1. Nomination du président.

2. Agenda.

Présents:

M. Alain Adriaens (remplace M. Christos Doulkeridis), Mmes Dominique Braeckman, Amina Derbaki Sbaï (présidente), Béatrice Fraiteur, Isabelle Gelas, MM. Mostafa Ouezekhti, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Willy Decourty).

Absents:

Mme Sfia Bouarfa (excusée), MM. Willy Decourty (remplacé), Christos Doulkeridis (remplacé), Mme Françoise Schepmans (excusée).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 13 décembre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, modifié par les lois des 23 juillet 1991 et 18 février 1997, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 décembre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, ne viole pas les articles 10 et 11, considérés isolément ou lus en combinaison avec l'article 172 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 décembre 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverss, qui modifient l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux;
- l'arrêt du 13 décembre 2000 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension totale ou partielle de la loi du 16 mars 2000 «relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'État d'une partie des frais consentis par l'État pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation»;
- l'arrêt du 21 décembre 2000 par lequel la Cour annule le paragraphe 3 de l'article 50bis, introduit dans la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités par l'article 121 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales;
- l'arrêt du 21 décembre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 décembre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 332, alinéa 4, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 21 décembre 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 4 et 6 de la loi du 11 avril 1999 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;
- l'arrêt du 10 janvier 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 81 à 92 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses;
- l'arrêt du 10 janvier 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ne viole ni l'article 5, § 1^{er}, II, 6^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ni les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 2, 2^o et 3^o, de la loi du 18 avril 2000 modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ainsi que la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'asbl Vlaams Minderhedencentrum et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance d'Anvers (en cause du ministère public contre P. Lambrecht et autres) sur le point de savoir si les articles 220, 221, 224, 265, §§ 1^{er}, 2 et 3, 266 et 283, de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Honnelles (en cause de M. Cordier et autres) sur le point de savoir si l'article 3 de la loi électorale communale du 4 août 1932 et les articles 18 et 142 du Code électoral violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de L. Robert contre la Région wallonne et autres) sur le point de savoir si l'article 3, 4^o, de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celles-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du canton de Fexhe-Slins (en cause de O. Marion et autres contre J. Lejeune et autres) sur le point de savoir si les articles 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, *in fine*, et 37, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 7 novembre 1988, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de commerce de Bruges (en cause de la sa Opel Belgium contre la sprl DCV Motors) sur le point de savoir si l'article 96 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de G. Wijnen contre la Chambre d'arrondissement des huissiers de justice de Malines) sur le point de savoir si les articles 531, 610 et 1088 du Code judiciaire et l'article 14, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Termonde (en cause de P. Lebon contre le centre public d'aide sociale de Beveren) sur le point de savoir si l'article 68bis, § 2, 2^o, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été inséré par l'article 1^{er} de la loi du 8 mai 1989 et modifié par l'article 200 de la loi du 19 décembre 1990, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Gand (en cause de J. Goekint et autres) sur le point de savoir si l'article 135, § 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été modifié par l'article 30 de la loi du 12 mars 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées entre autres par le tribunal du travail de Courtrai (en cause de M. Lindner et autres, contre le centre public d'aide sociale de Courtrai et autres) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.